



## **VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT**

**Sur la Commune de SAINT MARCELLIN (38160)**

**Lieudit Joug - 2 rue du Moulin**

**UNE MAISON D'HABITATION À RÉHABILITER**

**d'une superficie de 154,74 m<sup>2</sup>**

**ET UN LOCAL PROFESSIONNEL À RÉHABILITER**

**d'une superficie de 62,51 m<sup>2</sup> avec préau de 118,76 m<sup>2</sup>**

(cadastrés section AC 179, 183, 789, 790, 791, 793, 794, 795, 796, les lots n° 1 et 7)

### **ADJUDICATION FIXÉE**

**LE MARDI 25 FEVRIER 2025 À 14 HEURES**

**à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières**

**du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE**

**au Palais de Justice, Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE**

**Visite prévue sur place le jeudi 13 février 2025 de 14 heures à 15 heures**

**par le ministère de la SELARL LEGALACT,**

**commissaire de Justice à GRENOBLE**

### **DESIGNATION**

**Sur la Commune de SAINT-MARCELLIN (38160)** – Lieudit « Joug », 2 rue du Moulin, au sein d'un ensemble immobilier en copropriété cadastré section AC 179, AC 183, AC 789, AC 790, AC 791, AC 793, AC 794, AC 795, AC 796, les lots 1 et 7 :

- **Lot 1** : une maison d'habitation composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et de combles aménageables

avec :

- les 375/10.000èmes de la copropriété des parties communes générales à l'ensemble immobilier
- les 730/1.000èmes des charges spéciales du bâtiment A

- **Lot 7** : un local professionnel au rez-de-chaussée

avec :

- les 301/10.000èmes de la copropriété des parties communes générales à l'ensemble immobilier
- les 522/1.000èmes des charges spéciales du bâtiment C.

Un procès-verbal de cadastre en date du 9 décembre 2010 a été publié au Service de la Publicité Foncière de SAINT-MARCELLIN le 9 décembre 2010 sous les références 3804P06 volume 2010 P n° 3604.

Un état descriptif de division-règlement de copropriété a été reçu le 24 février 2011 par Maître LINTANFF, notaire à SAINT-MARCELLIN, et publié au Service de la Publicité Foncière de SAINT-MARCELLIN le 21 avril 2011 sous les références 3804P06 volume 2011 P n° 1292.

L'état descriptif de division-règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte rectificatif reçu le 19 avril 2011 par Maître LINTANFF, notaire à SAINT-MARCELLIN, et publié au Service de la Publicité Foncière de SAINT-MARCELLIN le 21 avril 2011 sous les références 3804P06 volume 2011 P n° 1296.

Un modificatif de l'état descriptif de division-règlement de copropriété a été reçu le 31 janvier 2012 par Maître LINTANFF, notaire à SAINT-MARCELLIN, et publié au Service de la Publicité Foncière de SAINT-MARCELLIN le 21 février 2012 sous les références 3804P06 volume 2012 P n° 651.

### **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocat, et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 5 avril 2023.

### **FRAIS - ENCHERES**

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs, par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

**MISE A PRIX : 58.000 €**

**CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 5.800 €**

Soit 10 % du montant de la mise à prix par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

Pour extrait : Pascale MODELSKI, Avocat  
[www.bastille-avocats.fr](http://www.bastille-avocats.fr)

***Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés Tél 04.76.46.27.43 – [www.bastille-avocats.fr](http://www.bastille-avocats.fr), et pour prendre communication du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.***